

AR Prefecture

016-200050094-20230614-DEL2023061403-DE
Reçu le 20/06/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

Séance n°5 du 14 juin 2023

Délibération n°DEL2023061403

Objet : cotisations des
communautés de communes.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 25
Nombre d'excusés : 11 dont 6
pouvoirs
Nombre d'absents : 1

Le 14 juin 2023 à 18h30, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 6 juin 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. SEGUINAR Clauddy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès – M. DANÈDE Laurent (pouvoirs de M. RAINETEAU Jean et de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. BEAU Jacques – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. CROIZARD Christian – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Était absente : Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – Mme BASTIER Nina (pouvoir de M. JOBIT Jean-François) - M. BASTIER Thierry (pouvoir de M. FORT Jean-Paul) – Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUFFROY Sylvie - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert – M. PARNEIX Jean-Claude.

Étaient excusés : M. FORT Jean-Paul (pouvoir à M. BASTIER Thierry) - M. JOBIT Jean-François (pouvoir à Mme BASTIER Nina) - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole).

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

COTISATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la délibération n°DEL2023021503 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Suite au Débat d'orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15/02/2023, le Président propose au comité syndical de se prononcer sur le maintien du niveau des cotisations des Communautés de Communes tel qu'établi selon les recommandations dudit débat.

AR Prefecture

016-200050094-20230614-DEL2023061403-DE
Reçu le 20/06/2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 31 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de maintenir le niveau des cotisations des Communautés de Communes adhérentes au PETR du Pays Ruffécois à hauteur de 14,98 € par habitant réparti de la manière suivante :
 - 8,20 € par habitant (population municipale INSEE 2021) pour le fonctionnement du PETR
 - 6,78 € par habitant (population municipale INSEE année N) pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'appel des cotisations auprès des Communautés de Communes adhérentes au PETR du Pays Ruffécois.

La somme globale pour l'appel des cotisations sera inscrite à compter du vote du budget primitif 2023.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification